

**Accueil de loisirs**

Enfants de 3 à 12 ans

**Accueil Périscolaire**

Enfants scolarisés à Fontaine Etopefour

**RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR**



[portail-animation.ufcv.fr](http://portail-animation.ufcv.fr)



**MODIFICATION AU 1 MAI 2019**



**Ufcv Normandie**  
27 Avenue du 6 Juin  
14 000 CAEN



**SOMMAIRE**

**5 Participation des familles ..... 3**



## 5. Participation des familles

Le montant de participation versée par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueils de Fontaine Enfance. La différence est assurée par la commune de Fontaine Etoupefour, la Caf et la MSA du Calvados.

Cette participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles :

- mensuellement à terme échu pour l'accueil de loisirs,
- mensuellement à terme échu pour l'accueil périscolaire

et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Caen,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv,
- par carte bancaire sur le portail, dans l'espace personnel de la famille,
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille
- par chèques ANCV ou CESU pour les enfants de moins de 6 ans (aucune monnaie rendue avec ce mode de paiement).

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'Ufcv leur numéro allocataire Caf ou un justificatif de quotient familial. A défaut, un justificatif de domicile de moins de 3 mois doit être joint au dossier.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence desdits documents.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'Ufcv. La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6). Les frais de mise en contentieux seront facturés à la famille.



➤ **Frais de dossier**

Les frais de dossiers sont obligatoires et valable du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Un tarif préférentiel pour le premier enfant est appliqué pour les habitants et les enfants scolarisés sur la commune de Fontaine Etoupefour. Un tarif réduit est appliqué à partir du deuxième enfant. Des frais de dossiers spécifique « ETE » sont valable du 1 juillet au 31 août.

<b>Frais de dossier</b>	<b>1er enfant</b>	<b>enfants supplémentaires</b>
Frais de dossier annuels (sept à août) Fontaine Etoupefour ou scolarisé à Fontaine Etoupefour	22 €	6 €
Frais de dossier annuels (sept à août) Communes extérieures	33 €	6 €
Frais de dossier spécifique vacances d'été Fontaine Etoupefour ou scolarisé à Fontaine Etoupefour	11 €	6 €
Frais de dossier spécifique vacances d'été Communes extérieures	16 €	6 €

➤ **Tarifs de l'accueil Périscolaire**

Les tarifs sont fixés par l'Ufcv et la collectivité et sont modulés en fonction du quotient familial.

L'accueil de loisirs périscolaire est facturé à la demi-heure avec ou sans goûter.

Le temps de garde de 8h30 à 8h40 n'est pas facturé pour les utilisateurs de l'accueil présents sur la demi-heure précédentes.

<b>Accueil périscolaire</b>		<b>QF &lt; 800 €</b>	<b>800 € &lt; QF &lt; 1250 €</b>	<b>QF &gt; 1250 €</b>
Accueil périscolaire sans goûter :	la demi-heure	1.60 €	1.70 €	1.85 €
Accueil périscolaire avec goûter :	la demi-heure avec goûter 16h30/17h	2.15 €	2.30 €	2.50 €

### ➤ Tarifs de l'accueil de loisirs

Les tarifs sont fixés par l'Ufcv et la collectivité et sont modulés en fonction du quotient familial.

Les frais de participation à l'accueil de loisirs correspondent à un forfait suivant la présence de l'enfant :

- Vacances scolaires : journée avec repas
- Mercredis : journée avec repas ou demi-journée avec ou sans repas

Des activités exceptionnelles peuvent être organisées (séjours, bivouacs, etc.) et peuvent faire l'objet d'une tarification particulière.

Accueil de loisirs					
Commune	Régime	Forfait	QF <800 €	800 € < QF < 1250 €	QF >1250 €
Fontaine Etopefour ou scolarisé à	Régime général ou agricole	Journée (avec repas)	14.85	15.95	17.15
		Demi-journée	6.15	6.75	7.30
		Demi-journée avec repas	8.65	9.25	9.80
Autres Communes	Régime général ou agricole	Journée (avec repas)	17.85	19.00	20.00
		Demi-journée	7.50	8.00	8.50
		Demi-journée avec repas	10.35	10.95	11.55

